

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 251

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« maintenue »,

insérer les mots :

« si nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision est importante.